

Règlement de l'épreuve

1. Préambule
2. Lieu, date, horaires et nature de la compétition
3. Organisateur
4. Conditions de participation
 - 4.1 Condition d'âge (catégories FFA)
 - 4.2 Certificat médical / licence : **NON exigé** pour la randonnée nordique 10km
 - 4.3 Certificat médical / licence : Nordique de Saint Avé 13 km MNCC, label départemental
 - 4.4 Droit d'inscription
 - 4.5 Clôture des inscriptions
 - 4.6 Retrait des dossards
 - 4.7 Rétractation
5. Assurances
6. Règles sportives de l'épreuve chronométrée
 - 6.1 Jury
 - 6.2 Pénalités
 - 6.3 Aide aux concurrents
 - 6.4 Suiveurs
 - 6.5 Assistance / zone technique
- 7 Encadrement des randonneurs (10 km) et des concurrents (13km)
8. Classements et récompenses
 - 8.1 Récompenses de l'épreuve chronométrée sur circuit (MNCC), suivant l'ordre d'arrivée ("au scratch")
 - 8.2 Récompenses du Championnat Départemental du Morbihan
9. Ravitaillements
 - 9.1 Ravitaillements pour l'épreuve sur circuit 13 km
 - 9.2 Ravitaillement pour la randonnée nordique 10 km
10. Sécurité et soins
 - 10.1 Voies utilisées
 - 10.2 Sécurité des concurrents
 - 10.3 Entraide entre concurrents
 - 10.4 Protocole sanitaire
11. Protection de l'environnement
12. Droit à l'image
13. Accès et parking
14. Force majeure
15. Annulation

1. Préambule

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tout engin à roue(s) (sauf 2 roues des juges) ainsi qu'aux animaux. Elle fait l'objet d'autorisations exceptionnelles de la commune de Saint Avé et de l'Établissement Public de Santé Mentale, propriétaires des terrains.

L'acceptation de ce règlement, implique le respect de toutes ses clauses, en particulier, celles qui sont liées :

- au respect de l'environnement
- au stationnement
- au respect des consignes sanitaires en vigueur

L'épreuve chronométrée de 13 km respecte le cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme. Les athlètes inscrits à cette épreuve s'engagent à respecter son [Règlement officiel pour la marche nordique en compétition](#) (cliquer pour consulter).

2. Lieu, date, horaires et nature de la compétition

Samedi 23 avril 2022 se dérouleront deux marches nordiques mixtes à Saint-Avé (Morbihan), sur des parcours 100 % nature :

- 14h00 Marche Nordique Chronométrée sur Circuit (MNCC), de 13 km (4 boucles) nommée "La Nordique de Saint Avé", épreuve labellisée FFA, label départemental.
- 14h15 Randonnée nordique, guidée, de 10 km.

Départs et arrivées sont situées : **allée du Bois** (quartier Lesvellec) **56890 Saint Avé**, au complexe sportif et dans le bois de Lesvellec (village de la course).

3. Organisateur

S/L Courir à Saint-Avé – club associé à Athlé Pays de Vannes

Siège social : 1, rue des droits de l'homme – 56890 SAINT-AVÉ.

Site Internet : <https://www.courirasaintave.fr/marche-nordique/nordique-de-saint-av%C3%A9/>

Courriel : contact@courirasaintave.fr

4. Conditions de participation

4.1 Condition d'âge (catégories FFA)

L'épreuve chronométrée et la randonnée nordique sont ouvertes aux catégories à partir de CADET (athlètes nés en 2005 et avant).

4.2 Certificat médical / licence **NON exigé randonnée nordique 10km**

La **randonnée nordique 10km** est ouverte aux licenciés et **non-licenciés**.

Les participants mineurs devront présenter une autorisation parentale.

En s'inscrivant, chaque randonneur dégage l'organisateur de toute responsabilité pour toute accident physiologique survenant pendant la marche ou en découlant.

4.3 Certificat médical / licence **Nordique de Saint Avé 13 km MNCC, label départemental**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la **Nordique de Saint Avé 13 km** est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence Athlétisme** (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Loisir Running, Athlé Loisir Santé) ou d'un Pass' *j'aime courir*, délivrée par la FFA, **en cours de validité à la date de la manifestation** ;
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition**, de l'Athlétisme en compétition ou de la marche nordique en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement s'elle est agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>) ;

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les licences d'autres fédérations sportives (FFTRI, FFCO, FFPM) ne sont pas recevables : c'est le certificat médical qui est nécessaire.

La licence ou le certificat médical doit être remis lors de l'inscription en ligne, par téléchargement.

4.4 Droit d'inscription

Inscription uniquement via le site internet : <https://www.klikego.com>

En raison du protocole sanitaire en vigueur au 15 juillet 2021, aucune inscription sur place pour cet événement ne sera possible.

- **Marche Nordique Chronométrée** sur Circuit (MNCC), de **13 km (4 boucles)**
"La Nordique de Saint Avé", épreuve labellisée FFA, label départemental. **12 €**
- **Randonnée nordique guidée 10 km 4€**

4.5 Clôture des inscriptions

vendredi 22 avril 2022 à 12h.

4.6 Retrait des dossards

Samedi 23 avril 2022, au complexe sportif de Lesvellec, à partir de 12h.

Sur présentation de la licence ou d'une pièce d'identité.

Dernier délai pour retirer son dossard : 10 min avant le départ.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la manifestation.

Sur l'épreuve chronométrée, il devra être fixé par 4 épingles. Ceinture porte-dossard autorisée (avec 4 épingles).

4.7 Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif.

En cas de non-participation, il est possible de remettre son dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée aux organisateurs (par courriel à contact@courirasaintave.fr) avant la clôture des inscriptions indiquée au 4.4 « Clôture des inscriptions ». Une fois autorisée, cette tierce personne devra impérativement respecter la procédure d'inscription ci-dessus pour pouvoir participer.

La rétractation pour motif médical sera possible sous réserve de présentation (par courriel à contact@courirasaintave.fr) d'une attestation médicale justifiant de l'impossibilité de participer à l'épreuve à laquelle est inscrite la coureuse ou le coureur au plus tard le vendredi 22 avril 2022 à 12h.

Le remboursement sera alors : du montant effectivement réglé par la coureuse ou le coureur lors de son inscription, duquel sera déduit 1€ pour couvrir les frais administratifs.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans en avoir préalablement averti l'organisateur, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de ALLIANZ-COMPAGNIE D'ASSURANCE : contrat n°54252199.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Les médecins et/ou officiels pourront arrêter tout participant en mauvaise condition apparente.

6. Règles sportives de l'épreuve chronométrée (MNCC 13 km, 4 boucles)

6.1 Jury

Le jury est composé du starter, des commissaires de course de l'organisateur et de juges officiels régionaux, du juge-arbitre, de l'équipe d'arrivée qui récupère les dossards dans l'ordre d'arrivée des athlètes et de l'équipe de chronométrie, sous l'autorité du président de l'organisation. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Ses décisions sont sans appel.

6.2 Pénalités

Le cas échéant, un des juges officiels régionaux et/ou le juge-arbitre signalera clairement l'attribution d'une pénalité :

- en se plaçant devant ou à la hauteur du marcheur
- en citant le n° de dossard, puis "pénalité"
- il précisera la nature de la faute, en utilisant le vocabulaire officiel, rappelé par le juge-arbitre sur la ligne de départ.

L'athlète pénalisé(e) choisira d'effectuer quand il le souhaitera sa boucle de pénalité, située à proximité de l'arrivée (conformément au cahier des charges FFA) (voir plan du circuit).

- En cas de double ou triple pénalité, il est possible d'effectuer le nombre de boucles correspondant, sans s'arrêter, en empruntant le passage de liaison situé à l'entrée.
- Un juge régional, ou son assistant, notera votre passage en face de votre numéro de dossard sur la panneau d'affichage des pénalités. Le juge veillera au respect de la technique pendant la boucle de pénalité.

Une pénalité attribuée dans la zone d'arrivée (après la boucle de pénalité) entraîne directement un ajout de 4 minutes sur le temps de parcours.

6.3 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris dans la zone technique, est interdite et entraînerait une disqualification.

6.4 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

6.5 Assistance / zone technique

Aucune assistance n'est autorisée sur le circuit (boucle de 3,2 km).

Une **zone technique** est mise en place sur le circuit, à proximité de la zone d'arrivée. Elle permet :

- de se ravitailler (eau transportée par le concurrent)
- de procéder à un échange de bâtons, en cas de casse

Important : Dans cette zone, les bâtons peuvent, exceptionnellement, ne plus entrer en contact avec le sol, mais le pas de course est bien sûr interdit. Un juge peut attribuer une pénalité pour pas de course dans la zone technique. A la sortie de la zone technique, l'utilisation d'immédiate des bâtons est attendue, selon la technique prévue, avant de rentrer sur le parcours.

Un athlète peut déposer une paire de bâtons de rechange dans cette zone, en s'assurant d'une marquage distinctif, avant le début de l'épreuve. L'organisateur n'est pas responsable des pertes éventuelles.

Quelques paires de bâtons seront mises à disposition par l'organisateur.

6.6 Limites horaires

Aucune limite horaire n'est imposée.

6.7 Chronométrage

Le chronométrage manuel est assuré par deux chronométrateurs positionnés sur la ligne d'arrivée. Les résultats sont saisis ensuite sur le logiciel officiel de la FFA (Logica). Ils seront visibles sur la plateforme d'inscription <http://www.klikego.com>

7 Encadrement des randonneurs (10 km) et des concurrents (13km)

4 guides encadrent la randonnée nordique 10km. Ils vérifient l'effectif des participants au départ et à l'arrivée. Ils peuvent répondre à vos questions techniques sur la marche nordique. Ils sont équipés d'un téléphone et peuvent prévenir à tout moment les services de secours si besoin. Chaque participant s'engage à suivre le circuit proposé jusqu'à l'arrivée.

Les concurrents de l'épreuve **chronométrée 13 km peuvent abandonner** en remettant impérativement leur dossard, à l'un des juges répartis sur les 3,2 km de la boucle. Celui-ci lui indiquera le moyen le plus facile pour regagner l'arrivée.

8. Classements et récompenses l'épreuve chronométrée sur circuit (MNCC)

8.1 Récompenses selon ordre d'arrivée, hommes et femmes séparés ("au scratch")

L'affichage des résultats est soumis au protocole sanitaire en vigueur. La remise des récompenses aura lieu à l'issue des épreuves, à partir de 16h30.

Les trois 1^{ers} hommes et trois 1^{ères} femmes sont récompensés, par une coupe et un lot.

Il n'y aura pas de récompenses par catégorie.

Les classements seront disponibles en ligne dès que possible sur le site d'inscription.

Ce classement n'intervenant pas dans celui du Marche Nordique Tour (label départemental, et pas encore régional), un concurrent non-licencié FFA peut faire partie des lauréats.

8.2 Récompenses du Championnat Départemental du Morbihan

Le Club Courir à Saint Avé a obtenu le 17/02/2022 l'autorisation du Comité Départemental d'Athlétisme d'organiser le championnat départemental de Marche Nordique.

Le classement pour le championnat départemental est distinct du classement scratch (voir article 8,1).

Le titre de Championne et de Champion du Morbihan seront décernés à la 1^{ère} femme et au 1^{er} homme licenciés, détenteurs d'une licence compétition, dans un club du Morbihan.

Les trois premières et trois premiers des catégories CA, JU, ES, SE et MA seront présentés et recevront une médaille : 1^{er} médaille d'or, seconde médaille d'argent, 3^{ème} médaille de bronze.

9. Ravitaillements

9.1 Ravitaillements / zone technique pour l'épreuve chronométrée sur circuit 13 km

La **zone technique, pendant l'épreuve de MNCC, est le seul espace** (voir plan) où le concurrent est autorisé à lever ses bâtons pour se ravitailler ou changer de matériel (casse de bâton par ex).

Chaque athlète doit prévoir son propre ravitaillement : poche à eau, gourde, flasque, bouteille, ...

A l'arrivée, chaque participant utilisera son gobelet personnel pour se réhydrater au poste de ravitaillement d'après-course.

A l'arrivée, si possible (conditions sanitaires), un ravitaillement solide sera également proposé.

9.2 Ravitaillement pour la randonnée nordique 10 km

Un ravitaillement sera proposée à l'issue de la marche guidée, à l'écart des marcheurs compétiteurs, afin d'éviter les attroupements.

10. Sécurité et soins

10.1 Voies utilisées

Les marches nordiques se déroulent sur les pistes ou chemins du bois de Lesvellec (espace privé), sur le complexe sportif (stade en graviers fins, stabilisé) et sur des chemins piétons de la commune de Saint-Avé.

Les plans des parcours sont disponibles sur le site Internet de l'organisateur.

La circulation n'est pas interdite aux autres usagers. Une délimitation du parcours permet un partage de l'espace qui respecte la liberté de chacun.

Chaque participant s'engage par conséquent à respecter le tracé proposé et à échanger le cas échéant avec amabilité avec les autres usagers.

10.2 Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la **protection civile**.

Le poste de secours est situé sur le parcours, à proximité de la ligne d'arrivée (Complexe sportif de Lesvellec).

Le "Club House" est équipé d'un défibrillateur accroché à l'extérieur, côté sud.

10.3 Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Il demande à un autre concurrent d'en informer immédiatement le juge le plus proche, équipé obligatoirement d'un téléphone et/ou d'un walkie-talkie.

10.4 Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire en vigueur le jour de la compétition (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports) s'appliquera de facto. L'organisateur prévoit un contrôle de *pass sanitaire*, le cas échéant, et des bracelets en papier avec autocollant.

10.5 Utilisation des sanitaires et des douches

Douches : Nous demandons aux marcheurs de quitter leurs chaussures **avant** d'entrer dans les vestiaires.

Toilettes : Merci de signaler tout incident à un bénévole pour le confort de tous.

11. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. *Pendant l'épreuve chronométrée, c'est la zone technique (voir plan) qui peut accueillir vos déchets.*

Nous incitons chacun à respecter les consignes de tri sélectif.

Des poubelles à couvercle jaune recevront tous vos emballages. Les masques devant être déposés dans les bacs spécifiques.

L'organisation réduit son impact environnemental en évitant les flyers-papiers et en privilégiant les inscriptions en ligne.

Les rubans en matière plastique, de type Rubalise®, utilisés pour baliser les parcours sont réutilisés et seront remplacés petit à petit par de la signalétique durable au cours des éditions suivantes.

Nous vous invitons à éviter de fouler l'espace hors du circuit compte-tenu de la présence d'une orchidée protégée.

12. Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image (fixe et audiovisuelle), prise à l'occasion de sa participation à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

13. Accès et parking

Un fléchage est mis en place le jour de l'épreuve à partir de la sortie 1 -St Avé Le Poteau- D747 (4 voies Vannes Pontivy). Adresse : allée du Bois 56890 Saint Avé.

Plusieurs parkings sont mis à disposition des participants.

Pour ne pas gêner les services de secours, et respecter les espaces verts publics et privés mis à disposition, l'organisation demande aux participants d'utiliser ces parkings et de respecter les indications des bénévoles.

14. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

15. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (selon les mêmes modalités que celles de la rétractation pour motif médical, décrites au 4.7), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Règlement adopté par le CA de Courir à Saint Avé, le 04 mars 2022
Le Président
Sébastien Magdelaine

ANNEXE

